



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-15

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 535-15 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les cités et villes* intitulé :

Règlement numéro 535-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin d'introduire des exceptions à l'obligation de contribuer pour fins de parcs lors d'opération cadastrale

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 535-15 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 15 novembre 2018.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue